

République Française

Secrétariat général du gouvernement

Direction de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

Service de la planification
des risques technologiques et naturels

Bureau de la planification
des risques technologiques et naturels

N° CS14-4000-0150

PROVINCE SUD - Secrétariat Général					ARRIVÉE LE							
	P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C	S	T	ag	Observation(s)
Affecté						DRH	DJA	DSI	DFI			
Copie						DE	DL	DFA	Autre	DENI	DDR	DEFE
Affecté						Autre	DES	DSL	DC	DRASS	MDF	Autre
Copie												

enem - **DIMENC**

Nouméa, le 03 avril 2014
DES MINES ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Arrivé le 22 AVR. 2014

Enregistré le 24 AVR. 2014

N° CE - 3160 - OR

Monsieur le directeur de la sécurité civile et de la
gestion des risques

à

Monsieur le secrétaire général de la province Sud
9 route des Artifices – BP L.1
98849 NOUMEA - Cedex

OBJET : Avis ICPE.

Réf. : n°314-2014/ARR/DIMEN du 27 janvier 2014
n°CS14-3160-SI-587/DIMENC du 11 mars 2014

P.J. : Une notice de recommandations

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez sollicité un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation, par la Société Le Nickel (SLN), d'une installation de traitement des boues d'hydrocarbures, sis 2 rue Desjardins Doniambo, commune de Nouméa.

Suite à l'instruction de ce dossier, par le bureau de la planification de la DSCGR, je vous prie de bien vouloir prendre connaissances de la réponse qui a été formulée au travers de la notice de recommandations, ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.

Copie à :

M. le Directeur de l'Industrie
des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie

Directeur de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Risques

Eric BAGUES D.S.C.G.R.



Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques

BP 10468 – 98805 Nouméa cedex

Tél. : (687) 20.77.00 – Fax : (687) 20.77.16 – www.gouv.nc

NOTICE DE RECOMMANDATIONS

Pour mémoire, le bureau de la planification des risques est compétent pour émettre un avis au titre de l'accessibilité des secours, de la prévention et de la défense contre le risque d'incendie ainsi que de l'évacuation du public. A ce titre, après étude du dossier transmis, j'ai l'honneur de solliciter les éléments complémentaires suivant :

1. S'agissant de l'accessibilité, il convient de préciser si les voies de circulations internes au site d'exploitation, et les conditions d'accessibilité des services de secours sur le site permettront l'engagement des engins de secours à personnes et de lutte contre les incendies, ainsi que leur demi-tour.
2. S'agissant de la prévention contre le risque d'éclosion d'un incendie, il convient de préciser, si l'armoire électrique présente sur le parc à boues fera l'objet d'un avis formulé par un organisme de contrôle, et de quel moyen de protection et de première intervention sera-t-elle dotée (extincteur) ?
3. S'agissant du risque de propagation d'un incendie :

A - Concernant la création d'un poteau incendie (cf. : Note technique – Etude Gt Industrie – pages 2 et 3), il conviendrait de porter à la connaissance du bureau planification les informations suivantes :

- Le mode d'exploitation du poteau d'incendie ;
- Le débit, la pression et le schéma du réseau d'eau potable alimentant le poteau d'incendie ;
- Le débit, la pression et la signalétique du poteau incendie situé dans le site ;
- Le certificat de conformité de l'hydrant précité ;
- Le schéma descriptif du réseau incendie interne et externe au site ;
- La note portant à la connaissance des sapeurs-pompiers territorialement compétents de l'existence de ce réseau hydraulique de secours.

Pour information, la ressource en eau disponible à proximité du site, ne saurait être inférieure à 60 m³ disponibles pendant deux heures au minimum, ni située à plus de 200 mètres du site d'exploitation (pour mémoire, les hydrants doivent être situés à une distance comprise entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours et disposer d'un volume de dégagement libre de tout obstacle fixe suffisant pour la mise en place d'un tuyau d'alimentation).

B – Concernant la mise en place d'un système d'extinction automatique à base de mousse « moyen foisonnement » projetée par des déversoirs fixes pour les bacs A et B du parc à boues, il convient de préciser la durée de l'extinction, la capacité (en m³) de la réserve émulseur et le temps escompté en réapprovisionnement d'émulseur si une seconde extinction devait-être programmée, ou ne serait-ce le délai pour compléter les cuves d'émulseur après un sinistre.

C – Concernant la mise en œuvre des moyens hydrauliques et d'extinction, il convient de préciser la liste des personnels formés à leur utilisation et la composition des équipes de seconde intervention (ESI) en mesure d'intervenir dès la détection d'un incendie (cf. page 32/39) 24h/24h.

D – Concernant la mise en œuvre de « ... la lance à mousse des secours », (cf. page 31/39 rubrique « Protection incendie » alinéas 3), il convient de préciser de quelle lance il s'agit, autrement dit : est ce une lance mise en œuvre par les services publics d'incendie et de secours ? Si tel est le cas, sur quelle réserve d'émulseur devront-ils se raccorder et quelle est la compatibilité avec leurs matériels d'extinction ?

4. S'agissant des moyens de première intervention, maintenir à jour la liste des extincteurs disponibles et prévus pour la sécurité du parc à boues, en précisant : la classe de feu, leur emplacement, leur date d'implantation et de contrôle périodique, d'autre part, la liste des agents ayant suivi une formation à la manipulation de ces moyens de secours.
5. S'agissant du secours aux personnes, l'existence d'un référent secourisme parmi les personnels de la société n'est pas précisée.